



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Par son adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions. Les membres s'engagent également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs.

De même, tout visiteur accepte par sa présence au sein du centre équestre, toutes les clauses dudit règlement.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les installations et les activités de l'établissement sont placées sous l'autorité du président de l'association. Pour assurer sa tâche il peut disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours ou du centre équestre, temporairement voir définitivement sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

ARTICLE 3 : SECURITE

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.

Les chiens doivent être tenus en laisse. Le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.

Certaines clôtures sont électrifiées, surveillez bien vos enfants.

Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys/chevaux. Bien que dociles, ceux-ci peuvent avoir des réactions inattendues.

Aucun jeu de ballon, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents du club. Merci de le respecter et de le conserver dans un bon état de propreté.

ARTICLE 4 : TENUE

Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Il est interdit de marcher pieds nus, le port de chaussures fermées est obligatoire.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être conforme à la norme NF EN 1384 ou CE.

ARTICLE 5 : ADHESION – LICENCE – ACTIVITES EQUESTRES

Les inscriptions sont effectives dès le règlement de la cotisation. **Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.** En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable. **Cette cotisation est due en entier quel que soit le jour de l'admission.**

Tout cavalier extérieur, non adhérent au centre équestre, et souhaitant profiter des installations des écuries de la Pointe Liberté, devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 5 € (hors prix de l'activité).

Les tarifs des différentes prestations sont

affichés au club.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers.

Les parents, clients et visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Remboursement

Ne sont pas remboursables : la licence, la cotisation, un acompte sur prestation.

Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours ne peuvent prétendre à aucun remboursement sauf pour les cas suivants :

- Mutation ou déménagement dans un rayon supérieur ou égale à 60 km,
- Raison médicale ne permettant plus la pratique équestre (certificat médical à présenter)
- Décès

Un forfait est la propriété d'un seul adhérent et ne peut être partagé avec une autre personne.

Tout forfait entamé est dû en son intégralité.

Aucune leçon n'est remboursable.

Les cours peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles avec un maximum de 4 cours rattrapés par saison, si et seulement si, l'annulation est faite au moins 24h à l'avance.

Les cours ne peuvent en aucun cas être rattrapés durant la saison suivante.

Tout cavalier arrivant en retard ne pourra, en aucun cas, prétendre à rattraper ce retard ou à une éventuelle réduction.

Les cours sont assurés par temps de pluie.

Prévoyez des vêtements imperméables et une tenue de rechange. En cas de mauvais temps excessifs, nous en profiterons pour mettre l'accent sur l'équitation théorique.

Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus et des stages sont proposés.

Les passages de galop se font pendant les stages.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE

Le centre équestre est accessible au public durant les horaires d'ouverture : du mardi au samedi de 9 à 12h et de 16h à 19h. Le centre équestre est fermé le lundi et le dimanche sauf pour les compétitions et les animations.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande.

Il est interdit à toute personne non habilitée par les dirigeants d'entraîner un cavalier et/ou un équidé.

Matériel du club

Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition. Le matériel doit être rangé après utilisation. Il est demandé aux cavaliers de prendre le plus grand soin du matériel, de veiller à son bon état, et de le ranger à son bon emplacement :

- Les brosses et étrilles doivent être nettoyées après le passage
- Les étriers doivent être remontés et coincés par leurs étrivières
- La sangle doit être brossée et remontée sur le siège de la selle
- Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens
- Les tapis doivent être rangés à l'envers sur la selle pour sécher
- Le mors doit être rincé après chaque utilisation
- Les protections de sauts d'obstacles doivent être brossées, repliées ensemble et rangées
- Les bandes doivent être roulées correctement et rangées
- Rien ne doit traîner par terre, que ce soit aux barres d'attaches, à la douche ou devant/dans les boxes.
- **Tout matériel cassé ou détérioré devra être signalé à l'enseignant.**

Auquel cas, le matériel pourra faire l'objet d'un remplacement par l'auteur des faits.

Le centre équestre met gracieusement à disposition des armoires dans la sellerie. Merci d'en prendre le plus grand soin. Les risques de vol ou de dégradations survenant aux matériels stockés dans la sellerie, ne sont pas garantis. Le centre équestre n'a souscrit à aucune assurance couvrant ces risques et il ne pourrait pas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

Installations et chevaux du club :

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation d'y pénétrer doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut, aux personnes présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre sont toujours prioritaires dans l'utilisation des installations du centre équestre.

Il est interdit de disposer des équidés ou du matériel d'équitation appartenant au centre équestre sans autorisation.

Pour chaque séance, le cavalier arrivera 30 minutes avant son cours afin qu'il puisse s'occuper correctement de sa monture.

Des protections de membres sont nécessaires pour certains chevaux ou selon les activités. Le montoir se fait exclusivement dans la carrière, sauf ordre contraire de la part du moniteur.

20 minutes après le cours sont généralement nécessaires pour desseller, brosser et s'occuper de son cheval/poney, sauf si celui-ci est repris dans le cours suivant.

Sanctions

Le cavalier doit en toutes circonstances se comporter en bon père de famille, c'est-à-dire qu'il ne peut se permettre ni brutalités, ni exercices dangereux ou tout autre acte qui porte atteinte au respect que tout cheval

mérite, y compris son propre cheval. Toute maltraitance ou brutalité observée sur un cheval peut immédiatement entraîner une exclusion.

Toute attitude répréhensible d'un membre dans l'enceinte du club ou en concours à l'extérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Les cavaliers sanctionnés peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement.

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEUR

En cas d'évènements indépendants de notre volonté mettant nos installations en disfonctionnement ou qui entraîneraient l'interruption de nos activités ou bien encore des grèves qui empêcheraient les salariés de se rendre sur le site, les jours de fermeture ne pourront être remboursés.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé dû fait du centre équestre, un nouveau créneau sera proposé aux cavaliers.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La licence fédérale inclut une assurance accident couvrant chaque licencié durant la pratique équestre.

Les cavaliers mineurs ne sont, sous la responsabilité du centre équestre que durant le temps d'activité équestre encadré et durant le temps de préparation de l'équidé et les soins post cours– soit une demi-heure avant chaque activité, durant l'activité et une demi-heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations/soins, les mineurs sont sous la responsabilité de leur tuteur légal.

Les écuries de la pointe liberté dégagent toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

ARTICLE 9 : PENSIONS ET DEMI-PENSIONS

Les propriétaires et demi-pensionnaires de chevaux pourront utiliser les installations à condition que la carrière soit libre et pendant les heures d'ouverture du club. La priorité étant donnée aux reprises.

Le travail à l'obstacle doit impérativement être encadré par un enseignant diplômé. Le port du casque est obligatoire.

Il est interdit de laisser son cheval en liberté à l'intérieur du centre équestre.

Il est interdit à toute personne non habilitée par les dirigeants d'entraîner un cavalier et/ou un équidé.

Pension

Les chevaux peuvent être pris en pension par le centre aux conditions définies par le contrat de pension signé entre le(s) propriétaire(s) de l'équidé et le centre équestre.

Un cheval de propriétaire peut être monté par d'autres personnes à condition que les cavaliers soient licenciés et/ou assurés et que le responsable du club en est été informé par le propriétaire.

Les chevaux de propriétaire ne sont pas prioritaires lors de transport en concours à l'extérieur.

Soins :

Les vaccinations sont obligatoires et effectuées par le vétérinaire

- Vermifuges : ceux-ci seront assurés en suivant un programme établi par le dirigeant de l'établissement équestre. Le coût est défini en fonction du médicament.
- **La pharmacie du centre équestre est strictement réservée aux chevaux du centre équestre.**
- **Seul le vétérinaire est habilité à pratiquer des injections.** Le personnel du centre équestre n'est pas autorisé à s'y substituer. En cas d'urgence et d'indisponibilité du vétérinaire, l'automédication effectuée par le

propriétaire ou à sa demande avec ou sans l'aide d'un tiers, se fait sous son entière responsabilité.

- En cas de traitement d'un équidé, le personnel du centre équestre peut assurer certains soins avec autorisation écrite du propriétaire.

Demi-pension

Tous les demi-pensionnaires doivent être adhérents aux Ecuries de la Pointe Liberté.

Demi-pension cheval de propriétaire :

Tous les cours sont payants suivant les tarifs propriétaire en cours.

Le paiement de la pension est fait par le propriétaire.

Demi-pension cheval de club :

Plusieurs types de demi-pension sont proposés suivant le nombre d'heures de monte en cours. Possibilité de monter, si le niveau le permet une heure hors cours par semaine (à partir du galop 5).

Les cours ne sont pas récupérables en dehors de la période de demi-pension. Priorité lors des cours et sur un tour de concours.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes : Il peut adresser une lettre ou un e-mail aux dirigeants de l'établissement, demander un rendez-vous avec les dirigeants.